

Communiqué de presse 30 juillet 2026

Incendies en Gironde, dans les Landes et dans le Var : le Groupe La Poste doit de toute urgence tout mettre en œuvre pour aider les postières et les postiers !

Les incendies catastrophiques qui dévorent le massif forestier de Landes de Gascogne dans les départements de Gironde et des Landes depuis le 22 juillet dernier, celui qui touche le département du Var depuis le 20 juillet, ont contraint nombre d'entreprises à arrêté partiellement ou totalement leur activité et des centaines de milliers de personnes à se déplacer, laissant tout derrière elles.

Le Groupe La Poste, de part sa nature de service public contribuant à l'aménagement du territoire et la continuité territoriale est en particulier très fortement implanté dans les deux plus grands départements de France que sont la Gironde et les Landes. Plusieurs dizaines de ses sites en zones évacuées ou dont les axes routiers d'accès sont coupés, sont à l'arrêt aujourd'hui. Des milliers de postière et postiers sont impacté.es.

L'immense tristesse, l'angoisse et le désarroi qu'éprouvent les habitants de ces territoires, leurs familles et proches, s'ajoutent à l'exposition aux fumées et au danger que représentent ces feux hors norme. Ils ont besoin d'aide et de toute la solidarité qui se présentera, à commencer par celle de leur employeur.

C'est pourquoi la CGT FAPT a adressé dès le dimanche 26 juillet, les mesures qui doivent être mises en œuvre sans délai pour permettre la continuité d'un service minimum, mais avant tout d'apporter toute l'aide dont ont besoins les travailleurs victimes de la catastrophe.

L'attitude du Groupe n'est pas à la hauteur de la gravité et de l'urgence de la situation ! Quand elle n'est pas proprement indécente.

Parmi les consignes purement scandaleuses passées auprès des postières et postiers ; on trouve le principe des « d'heures perdues » qui consiste à autoriser les absences en les reportant sur un compteur, pour être effectuées ultérieurement. Les parents d'enfants en vacances scolaires dont les solutions de garde ne sont plus possibles (colonies, campings, camps, famille déplacée, etc.), doivent poser des Autorisations Spéciales d'Absence pour garde d'enfants. Ces dernières ne seront donc plus disponibles lorsque l'année scolaire aura repris et que les salarié.es en auront besoin. Cela doit cesser et les mesures demandées par la CGT FAPT doivent être mises en œuvre !



La Poste est un employeur qui a les moyens et doit tout mettre en œuvre pour aider ses salarié.es, neutraliser totalement les absences liées directement ou indirectement à la catastrophe, maintenir les salaires et tous les droits afférents, neutraliser leurs congés pour qu'ils puissent en profiter pleinement ultérieurement, neutraliser leurs Autorisations Spéciales d'Absence et maintenir le plus grand nombre d'entre eux loin des foyers d'incendie et des fumées.

Le Groupe La Poste doit également mettre à disposition l'ensemble de ses réseaux pour permettre l'acheminement et la distribution des aides aux populations sinistrés de façon solidaire et non marchande. La Banque Postale et la CNP Assurances, toutes deux du Groupe La Poste, doivent permettre toutes les facilités assurantielles, de paiement et de crédit aux sinistrés, leurs familles et aidants (prêts à taux zéro, exemption de frais de procédure et de dossier, découverts et dépassement des limites de découverts autorisés sans frais, étalement des échéances de remboursement, traitement en priorité de leurs dossiers pour le logement sur les autres demandeurs, etc.).

La CGT FAPT a demandé à être reçue dès le lundi 27 juillet avec toutes les autres organisations syndicales auprès de la PDG et de la DRH du Groupe pour échanger sur toutes ces mesures d'urgence exceptionnelles, ce qui lui a été refusé.



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 - C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

